



Section syndicale CFTC du groupe Inetum

Les Délégués syndicaux CFTC

DSC-Responsable groupe
DS Ile de France
DS Ile de France
DS Ile de France
DSC Adjoint / DS Rhône-Alpes
DS Rhône-Alpes
DS Nord
RSS Méditerranée
DS Grand Ouest
DS Progiels

Local CFTC Mozart ☎ 01 41 06 55 13

Michel LE GOUVELLO (06 02 19 01 32)
Naima BELDJELTI (01 55 24 24 93)
Didier JEANNOT (06 20 32 49 52)
Edward PUJAR (06 51 00 55 69)
Pascale DEKESS (06 04 50 86 19)
Maxime RINNA (06 48 15 14 11)
Denis FRANCOIS (06 61 79 59 16)
Caroline SABATIER (06 15 33 73 23)
Nicolas GUILLON (06 62 08 80 41)
Adrian JACKSON (05 59 69 96 96)

michel.legouvello@gmail.com
naima.beldjelti@gfi.fr
didier.jeannot274@orange.fr
epujar@club-internet.fr
dekessp@yahoo.com
Maxime.rinna@gmail.com
denis.francois@gfi.fr
caroline.sabatier@gfi.fr
nicolas.guillon@gfi.fr
adrian.jackson@laposte.net

Site :

<http://cftc-gfi.fr>

Ce mois-ci :

- Contrat d'infogérance (p. 1)
- Prime Macron (p. 2)
- TEA / CTD (p. 4)
- Comité salaire (p. 1)
- Résultats et Participation (p. 3)
- 7h24 ou 7h ? (p. 5)
- Indemnités prud'homales (p. 2)
- Qualité de vie au travail (p. 3)
- Vous avez dit Horaires ! (p. 5)



Mai 2021

CNES : Le contrat d'infogérance change de main...

Depuis 2015, Inetum assurait la prestation d'infogérance du système d'information du Centre national d'études spatiales (CNES). Malheureusement, Inetum devra passer la main à Capgemini qui deviendra le nouveau titulaire de ce contrat. Sur les 120 salariés affectés à cette prestation, une première moitié devra passer la main dès le mois de juin tandis que le reste de l'équipe quittera définitivement la prestation à la fin de l'année.



Au passage, il est intéressant de noter la coopération entre Capgemini et le CNES autour des enjeux stratégiques communs aux deux organisations : la transformation numérique et la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises (RSE). Courant mars 2021, les dirigeants de ces 2 groupes se sont rencontrés et ont rappelé leur volonté de faire du secteur spatial européen un levier d'accélération majeur pour assurer une transition écologique durable.

Pour la CFTC, le message est clair : il est urgent qu'Inetum se décide à positionner la Responsabilité Sociale des Entreprises au cœur de sa stratégie au même titre que les aspects purement financiers.

Comité salaire : Les jeux sont faits !

Les comités salaires de mars ont eu lieu fin mars 2021. Comme il est écrit sur l'Intranet Inetum (rubriques : vos avantages / rémunération / comités salaires) :

« A l'issue des comités salaire, les décisions prises sont transmises sous 15 jours à l'ensemble des managers, afin qu'ils puissent en faire part dès que possible à leurs collaborateurs. La décision finale d'augmenter ou non un collaborateur est la résultante à la fois des souhaits des managers et des arbitrages du comité salaire.

Il appartient au manager d'informer chaque collaborateur des décisions prises en matière de revalorisation salariale ou de promotion. »

La CFTC invite donc tous les salariés qui seraient sans nouvelle de leur augmentation à contacter directement leur manager. De plus, nous vous invitons à vérifier soigneusement votre salaire brut du mois d'avril. Entre la faiblesse de l'enveloppe attribuée aux revalorisations salariales et l'augmentation des cotisations prévoyance, votre augmentation pourrait bien passer inaperçue !



La CFTC vous informe !

Mai 2021

Nouvelle entorse... au plafond des indemnités prud'homales !

Alors que les licenciements et ruptures conventionnelles pleuvent chez Inetum, un arrêt récent de la Cour d'appel de Paris pourrait bien remettre les pendules à l'heure.

En effet, dans un arrêt en date du 16 mars 2021 (RG n°19/08721), la Cour d'appel de Paris a condamné une entreprise à verser à une salariée **le double du plafond du barème des dommages et intérêts institué par les ordonnances de 2017**. Elle a considéré que « compte tenu de la situation concrète et particulière » de la salariée, le montant prévu par l'article L. 1235-3 du Code du travail ne permet pas une indemnisation adéquate et appropriée du préjudice subi. La position de la Cour d'appel repose sur un raisonnement « in concreto » qui pourrait bien permettre de contourner le barème sans risquer de s'attirer les foudres de la cour de cassation.

Cette décision est une très bonne nouvelle pour les salariés d'Inetum en inter contrat qui subissent trop fréquemment de fortes pressions de la part de leur management pour choisir entre une rupture conventionnelle au rabais ou un licenciement sec.

La CFTC, toujours très présente sur le terrain, dénonce ces pratiques abusives et se réjouit de cette décision récente de la Cour d'appel de Paris qui fait droit au bon sens.

« Prime Macron » : Acte 3 !

Annoncée le 15 mars dernier, la fameuse **Prime Exceptionnelle en faveur du Pouvoir d'Achat (dite PEPA ou « Prime Macron »** est de retour en 2021 ! Pour rappel, les 2 premiers actes (2019 et 2020) avaient été de fort mauvaise facture, la Direction ayant déserté la scène sur une fin de non-recevoir.

Comme précédemment, la prime sera totalement exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales dans la limite de 1000 euros, portée à 2000 euros si l'entreprise conclut un accord d'intéressement.

La limitation à 3 SMIC pour bénéficier des exonérations fiscales et sociales doit faire l'objet d'une confirmation à l'issue d'une négociation avec les organisations syndicales et patronales.

La CFTC rappelle l'intérêt de cette prime, tant pour les salariés qui subissent toujours et encore les nombreux désagréments liés à la crise sanitaire, que pour la Direction, qui dispose ainsi d'un outil de redistribution où chaque euro décaissé va intégralement dans la poche du salarié !

La CFTC ne ménagera pas ses efforts pour que cette Prime Exceptionnelle en faveur du Pouvoir d'Achat (dite PEPA) ne se résume pas cette année à une nouvelle fin de non-recevoir dans la bouche de notre PDG du type « je peux pas » ou « je paie pas » !



Et la qualité de vie au travail ?

Mai 2021

Résultats 2020 :

Transformation réussie du groupe Inetum ! En société d'interim ??

Par un communiqué de presse en date du 21 avril dernier, Inetum commente ses résultats 2020. Cette année encore, nous sommes submergés par une avalanche de chiffres flatteurs au service d'une dialectique parfaitement huilée et d'un discours savamment formaté !

Le chiffre d'affaires pro forma est annoncé en hausse de 36% à 2,2 milliards d'euros tandis que la marge opérationnelle se maintient à 6,3%. S'il est permis de se réjouir de ces résultats encourageants compte tenu du contexte sanitaire peu favorable, il en est tout autrement lorsque l'on se tourne vers les conditions de travail des salariés. Ceux-ci subissent de plein fouet les conséquences de la crise (télé travail, congés imposés, activité partielle, politique salariale indigente...) mais doivent en prime endurer la pression du management qui a de plus en plus recours au licenciement et à la rupture conventionnelle. **L'équipe CFTC n'a jamais autant été sollicitée pour accompagner les salariés en entretiens préalables.**

La CFTC juge inadmissible cette contradiction flagrante entre résultats satisfaisants et dégradation des conditions de travail. A se demander si la crise sanitaire ne sert pas de prétexte pour masquer un PSE qui n'oserait pas dire son nom...



Répondez à l'enquête

QUALITE DE VIE AU TRAVAIL / RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Vous avez dû recevoir, sur votre messagerie professionnelle, un mail du Cabinet indépendant Eretra vous invitant, depuis le 27 avril 2021, à répondre au questionnaire de l'enquête sur la Qualité de Vie au Travail et les Risques Psycho-Sociaux. Pensez à vérifier vos spams !

Cette enquête, lancée par le CSE inetum IDF, est anonyme et respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Après l'étude de vos réponses par Eretra, les conclusions de l'enquête seront mises à votre disposition sur le site du CSE.

Votre avis est important... Vous avez jusqu'au 18 mai 2021 pour vous exprimer. C'est le moment !

Participation :

La portion congrue !

Cette année encore, la participation versée aux salariés d'Inetum en 2021 va être réduite à la portion congrue. Avec en moyenne 30 € bruts par personne, il n'y a vraiment pas de quoi pavoiser.

La CFTC s'indigne du gouffre grandissant entre les annonces de résultats financiers mirifiques et l'indigence à laquelle sont condamnés les salariés.

Il est vrai que ceux-ci ont vu pire l'année passée avec une participation de 0 € tout rond ! **Pour la CFTC, il est temps de mettre en place une politique d'intéressement digne de ce nom.**



Heures Supplémentaires

« ou » - TEA / CTD ?

Mai 2021

Calcul de votre compteur TEA / CTD A partir des heures supplémentaires (HS)

« Les heures supplémentaires ont très mauvaise presse chez Gfi et, ce, à plus d'un titre. Tout d'abord, il n'est pas question de déclarer des heures supplémentaires sans l'accord préalable de son manager. Ce dernier aura toujours les bons arguments pour mettre la pression sur ses équipes, sans pour autant permettre de déclarer les heures effectivement réalisées : Autrement dit, il est de bon ton de travailler au-delà de l'horaire légal, sans en demander la contrepartie. ». La CFTC tenait déjà ces propos dans son bulletin de [juin 2017](#), ils sont toujours d'actualité chez Inetum !

Pour la CFTC la formule permettant de transformer des HS en TEA / CTD est :
[HS Excédentaire + (HS à 25% X 125%) + (HS à 50% X 150%) + (HS à 100% X 200%)] / 7h.

Ce calcul émane de deux argumentations :

1 - Sur les réponses de la direction dans les questions DP Gfi IDF du 24 avril 2017 apportées à la

« **Question 4 : Heures de travail majorées :**

- Quelles sont les heures (samedi, dimanche, jour fériée, nuit, ...) de travail qui sont majorées et à quel taux ?
- Pourquoi les heures de travail supplémentaires, récupérées par le biais du TEA, ne bénéficient pas d'une majoration de durée équivalente à la majoration de salaire perçue lorsqu'elles sont payées ?

Réponse de la Direction

- Les heures de travail supplémentaire sont majorées à 25%
- Les heures de nuit à 50%
- Les heures de dimanche et jours fériés à 100%
- **Les TEA (modalités 2) sont majorées en ce sens. »**

2 - Dans l'accord ARTT du 31 mai 2001 (**modalité 1 et 2**) la journée contribuant à la constitution de RTT est de 7:24 (7,4h) générant ainsi une semaine de 37h alors qu'une journée de 7:00 (7h) génère une semaine de 35h ne donnant pas accès au RTT.

Dans cet accord il est clairement explicité que la demi-journée du dimanche, samedi, férié et nuit sont des unités forfaitaires de 3:30 soit 7:00 jour. Et que la tranche exceptionnelle d'activité (TEA) correspond à 3:30 = 0,5j soit 7:00 jour.

*La CFTC a cependant constaté, dans des bulletins de salaire, que la formule pratiquée par Inetum ne donnait pas le même résultat et correspondait à une présomption de la formule : **[HS Excédentaire + HS à 25% + HS à 50% + HS à 100%] / 7,4h (7:24).***

*Dans cette formule on ne trouve pas de majoration ET le passage de 7h (7:00) à 7,4h (7:24) (**modalité 1 et 2**) fait encore diminuer le TEA / CTD calculé.*

La CFTC attend une réponse de la direction d'Inetum sur ce sujet. Si vous constatez le même phénomène sur vos bulletins de salaire, n'hésitez pas à en informer vos représentants CFTC. Déjà en [juin 2017](#), la CFTC alertait sur ce point dans son bulletin.



Vos horaires de travail... vus par la direction d'Inetum !



Mai 2021

Impact des 7,4h (7h24) au lieu de 7h (7:00)

Il est difficile de chiffrer l'absence de majoration de 25%, 50% et 100% sur le calcul des TEA / CTD. Cependant le dernier rapport ARTT (2018-2019) nous donne la « Moyenne du Nbre de jours TEA au 31 Mai 2019, Total UES = 3970 jours ».

Un salarié travaille 217j + 1j = 218j => soit 3970j / 218j = **18,2110 salariés (virtuels)**. Les salariés, modalité 1 et 2, ont 10j de RTT soit **182,11j de RTT virtuels non attribués dans le compteur TEA / CTD des salariés.**

Cette « **perte** » de TEA / CDT devient des journées travaillées représentant un « **gain** » pour Inetum. A partir du Smic Brut (10,25€) nous obtenons 182,11j X 7h (on pourrait prendre 7:24...) X 10,25€ = **13 066,39€**. *A cela se rajoute la partie chargée de l'employeur, le TJM gagné en plus par la facturation client, le salaire supérieur au Smic chez inetum, les « entrées / sorties » des TEA/CTD préalables au 31 mai 2019...*

Dans son bulletin de **juin 2017** la CFTC disait déjà « *En clair, si vous travaillez une demi-journée (soit 3h42mn sur la base de 37h par semaine), votre CTD sera crédité d'une TEA d'une demi-journée (soit 3h30mn) !* » **La direction n'a jamais démenti ce bulletin.** « No comment ... »

VOUS AVEZ DIT HORAIRES ! QUELLE HORREUR !

*À cette question ? Quels sont vos horaires de travail ? Que répondriez-vous ?
Pas si simple de s'y retrouver !*

Si vous êtes en clientèle : vous répondez ce sont les horaires de mon client. Encore faut-il les connaître ! Se reporter à votre ordre de mission ? La seule réponse que vous y trouverez à cette rubrique : horaires de client sans autre précision.

Vous travaillez dans votre agence de rattachement ? Vous appliquez les horaires d'établissement, ceux qui sont affichés dans les locaux ? peut-être... ou pas.

Comme vous pouvez le constater : il y a matière à préciser ce que sont les horaires de travail, entre les horaires de travail de l'agence, les horaires habituels de travail, les horaires de référence, les plages horaires....

Et ce n'est pas le récent accord sur le droit à la déconnexion proposé par la direction qui va éclairer notre lanterne puisqu'on n'y trouve aucune définition à ces termes.

Pour ces raisons évidentes de flou volontairement entretenu, la CFTC n'a pas signé l'accord proposé par la Direction. De même, aucune organisation syndicale représentative n'a signé cet accord.

La CFTC vous conseille d'être vigilants sur ce point : avant toute nouvelle mission, demandez clairement quels sont vos horaires de travail. Ce point doit impérativement être précisé dans votre ordre de mission, document contractuel entre vous et Inetum (article 51 de la convention collective Syntec).



La CFTC chez Inetum ? Une équipe active !



Commission Paritaire

Michel le GOUVELLO (DSC)
Naima BELDJELTI (IDF)
Didier JEANNOT (IDF)
Edward PUJAR (IDF)
Caroline SABATIER (Méditerranée)
Pascale DEKESS (Rhône-Alpes / DSC Adjoint)
Maxime RINNA (Rhône-Alpes)
Denis FRANCOIS (Nord)
Emmanuel FORGEOIS (Nord)
Gerard LEPINE (Nord)
Muriel GRAND-BALMELLI (Grand Ouest)
Nicolas GUILLON (Grand Ouest)
Adrian JACKSON (Progiciels)

Commission Formation

Sabiha MICALLEFF
Michel le GOUVELLO

Commission ARTT

Denis FRANCOIS
Michel le GOUVELLO (RS)

Commission Logement

Pascale DEKESS
Syldia ARGENTIN
Naima BELDJELTI
Michel le GOUVELLO

Commission Mutuelle Prévoyance

Syldia ARGENTIN (RS)

Commission Handicap

Maxime RINNA
Caroline SABATIER

Commission Egalité Professionnelle

Sabiha MICALLEFF
Pascale DEKESS

Commission Centrale SSCT

Pascale DEKESS
Michel le GOUVELLO (RS)

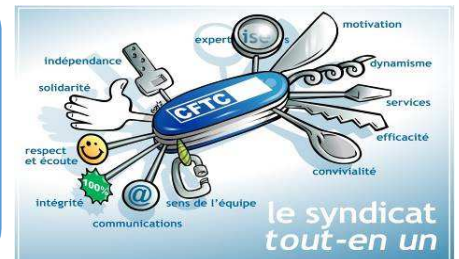
Commission Participation

Michel le GOUVELLO (RS)

VOUS bientôt !

La CFTC remercie les personnes qui nous rejoignent

- La CFTC est présente géographiquement sur 6 CSE des 8 CSE de l'UES Inetum (Ile de France, Méditerranée, Grand Ouest, Rhône-Alpes, Nord et Software) et hors UES chez Inetum Business Solution France.
- Présente dans toutes les instances du personnel : CSE/CSSCT, CSEC/CCSSCT, Paritaire.
- L'équipe CFTC est constituée de TAM, de CADRES, d'administratifs, de salariés en clientèle et en Centre de Service, de la production à la direction de projets, ...



Comment nous rejoindre !

Pour cela, plusieurs moyens :

- * En vous adressant à vos représentants CFTC
 - * En nous retournant ce bulletin d'adhésion
- Nous trouverons toujours une solution !**

POURQUOI ADHERER A LA CFTC ?

Les syndicats n'existent que parce que des personnes s'associent pour étudier et **défendre leurs droits** ainsi que leurs intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels.

A la CFTC, l'adhérent n'est jamais un pion dans un système qui le dépasse.

Venez rejoindre l'équipe CFTC d'Inetum !!!

FORMULAIRE à compléter et envoyer à :

Section CFTC Inetum, Bureau A-805, 8^{ème} étage, Immeuble Christophe Colomb - 2 rue Mozart, 92110 Clichy

Nom Prénom :

Qualification :

Adresse :

Tél fixe ou/et portable :

Adresse mail perso :

Société :

Etablissement de rattachement :